

FORMULAIRE POUR LES PERSONNES ASSURÉES

Demande de versement en espèces du capital de vieillesse lors du départ à la retraite

Données personnelles

Nom et prénom

N° personnel

Rue, n°

Téléphone privé

NPA / localité

E-mail privé

État civil ☐ marié(e) / en partenariat enregistré

☐ Autre état civil

Êtes-vous en incapacité de travail à la suite d'une maladie / d'un accident ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui : l'annonce à l'assurance-invalidité fédérale a-t-elle été effectuée ?

☐ Oui

☐ Non

Adresse de domicile au départ à la retraite

Rue, n°

NPA / localité

Pays

Remarque : les assurés qui n'ont pas de domicile en Suisse à la date du versement sont assujettis à l'impôt à la source.

Date du départ à la retraite (JJ/MM/AAAA)

Versement en capital demandé

en CHF

en pourcentage

 %

Adresse de paiement

(Remarque : compte privé, au nom de la personne assurée)

Nom / adresse de la banque/poste

Numéro IBAN

Code BIC/adresse SWIFT (étranger)

La personne assurée prend connaissance de ce qui suit

- La demande prend effet trois mois avant la date du départ à la retraite et ne peut plus être révoquée.
- Dans la mesure où des rachats ont été effectués, les prestations qui en résultent ne peuvent pas être versées sous forme de capital avant l'échéance d'un délai de trois ans (art. 79b al. 3 LPP); le montant du rachat, intérêts compris, doit être perçu sous forme d'une rente de vieillesse.
- En cas de versement partiel en capital, la rente de vieillesse partielle est réduite proportionnellement. La rente de conjoint / de partenaire s'élève à 60% ou à 100% de la rente de vieillesse en cours à la date du décès (Règlement de prévoyance SVE, art. 35 al. 1 avec renvoi au plan de prévoyance).
- En cas de versement en espèces de la totalité du capital de vieillesse, tout autre droit aux prestations de SVE est exclu.
- Le Règlement SVE et le plan de prévoyance en vigueur à la date du départ à la retraite sont déterminants.
- L'analyse des conséquences fiscales du versement en capital n'est pas du ressort de la SVE. Il appartient à la personne assurée, qui supporte les risques de créances fiscales, de demander en temps voulu un conseil indépendant et de s'enquérir de ces conséquences auprès des autorités fiscales compétentes en Suisse et/ou à l'étranger. La SVE rejette toute responsabilité pour les conséquences fiscales.

État civil (obligatoire en cas de versement en capital à hauteur de CHF 20'000 et plus)

☐ **marié(e) / en partenariat enregistré**

Authentification de la signature du/de la conjoint·e ou partenaire enregistré·e par un notaire. Remarque : le document ne doit pas dater de plus de 6 mois à la date du départ à la retraite. L'authentification de la commune ne suffit pas.

☐ **Autre état civil**

Joindre un **certificat d'état civil** – en copie – officiel actuel. Remarques : le document ne doit pas dater de plus de 6 mois à la date du départ à la retraite. Un « justificatif de domicile » n'est pas suffisant.

Signatures

La personne assurée et – si l'état civil est marié(e) / en partenariat enregistré – le conjoint ou le partenaire enregistré confirment par leur signature que ces informations sont exactes et qu'ils ont compris le contenu du formulaire.

Lieu / date

Signature de la personne assurée

Consentement du conjoint / du partenaire enregistré

Je consens au versement en capital de CHF ou en pourcentage % de l'avoir de vieillesse.

Nom et prénom

Lieu / date

Signature du conjoint / du partenaire enregistré

Authentification de la signature du/de la conjoint·e / partenaire enregistré·e par le notaire

(valable pour la page 1/2 et la page 2/2)

Signature authentifiée par / lieu

Date / signature / tampon

Veuillez retourner ce formulaire, dûment rempli et muni d'une signature valable, et accompagné des documents nécessaires **au plus tard 3 mois avant la date du départ à la retraite** à la Sulzer Vorsorgeeinrichtung, Postfach, 8401 Winterthur.